EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-227
Objet : Rue des jardins
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement des véhicules interdit
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par La Bouquinerie La Maraï représentée Monsieur Anthony Ryo – 21 rue Notre-Dame à Redon, afin d'occuper le domaine public et d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, rue des Jardins, pour organiser une braderie extérieure à l'occasion des dix ans de la boutique, le samedi 11 juin 2022, de 7h00 à 19h00,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de cet évènement, il y a lieu d'autoriser La Bouquinerie La Maraï, à occuper le domaine public et d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules, rue des Jardins, le samedi 11 juin 2022, de 7h00 à 19h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La Bouquinerie La Maraï, est autorisée à occuper le domaine public, rue des Jardins, pour organiser une braderie extérieure à l'occasion des dix ans de la boutique, le samedi 11 juin 2022, de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement l'évènement susvisé, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, rue des Jardins, pour organiser une braderie extérieure à l'occasion des dix ans de la boutique, le samedi 11 juin 2022, de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : La Ville de Redon sera chargée d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. L'évènement se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 mai 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

P/o Le Directeur
des Services Techniques
de l'Aménagement et du Patrimoine

Monsieur Rodrigue Henrio

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)